

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 08

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Madame la Vice-présidente demande au Conseil d'Administration de valider la proposition suivante :

1 - MODIFICATION DE POSTE PERMANENT:

	EMPLOI	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIR E DE SERVICE
Ajustement des grades ouverts à cet emploi (avancement de grade)	N°9 = Agent d'entretien	TECHNIQUE : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	17.5/ 35ème
	TOTAL CREATION DE POSTES			0	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de valider la modification du tableau des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 01

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

**OBJET : Retrait de la délibération AC 2023/33 du 5 décembre 2023**

Lors du Conseil d'administration du 5 décembre 2023, il a été décidé de procéder, d'une part, au remplacement de Monsieur Nicolas CAUVIN, à la suite de sa démission, par Monsieur Pascal POURNY, et d'autre part, au remplacement de Madame Christine GAMBIER, à la suite de sa démission, par Monsieur Fernand VALLEDOR.

Par courrier en date du 27 décembre 2023, Monsieur le Préfet a demandé le retrait de cette délibération en ce qu'elle ne respectait pas l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cet article dispose en effet que le Maire est compétent pour la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS, ainsi que lors du remplacement d'un de ces membres.

En conséquence, le Maire a pris un arrêté n° 24-006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Falaise. Cet arrêté est joint en annexe 1.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de retirer la délibération n° AC 2023/33 du 5 Décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 02

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du CCAS. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2024 le 26 mars 2024.

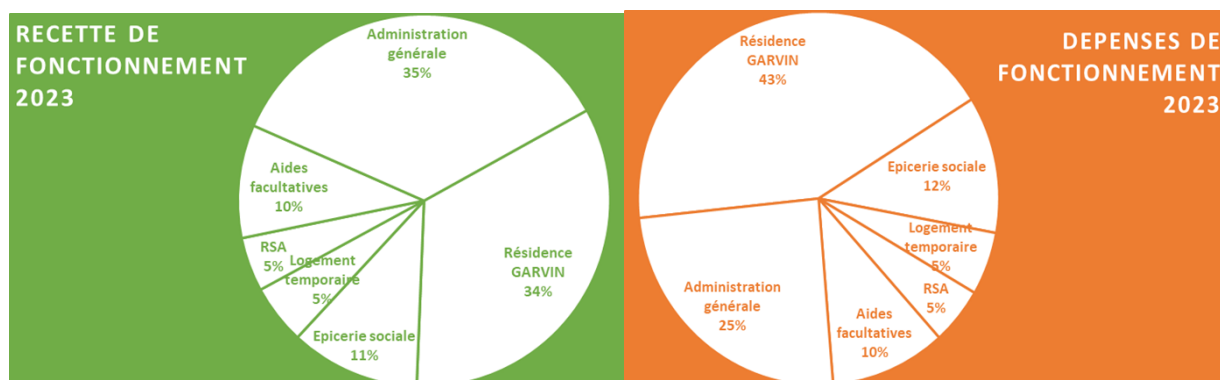
**I- Analyse financière 2019 – 2023**

## I-1. Le budget principal du CCAS – Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Résidence GARVIN	197 673 €	201 936 €	172 860 €	178 236 €	216 068 €
Epicierie sociale	148 797 €	89 881 €	64 699 €	72 349 €	72 261 €
Logement temporaire	25 607 €	28 273 €	28 497 €	29 649 €	33 246 €
RSA	30 285 €	25 267 €	36 775 €	29 358 €	30 142 €
Aides facultatives	63 507 €	57 331 €	66 791 €	62 124 €	63 003 €
Administration générale	116 954 €	171 882 €	129 332 €	144 196 €	226 690 €
<b>TOTAL</b>	<b>582 823 €</b>	<b>574 570 €</b>	<b>498 954 €</b>	<b>515 911 €</b>	<b>641 410 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Résidence GARVIN	197 673 €	201 936 €	209 311 €	210 560 €	260 441 €
Epicierie sociale	148 797 €	89 881 €	64 699 €	72 349 €	72 261 €
Logement temporaire	25 607 €	28 273 €	28 497 €	29 649 €	33 246 €
RSA	30 285 €	25 267 €	36 775 €	29 358 €	30 142 €
Aides facultatives	63 507 €	57 331 €	66 791 €	62 124 €	63 003 €
Administration générale	120 204 €	170 629 €	146 633 €	144 196 €	149 961 €
<b>TOTAL</b>	<b>586 073 €</b>	<b>573 317 €</b>	<b>552 706 €</b>	<b>548 235 €</b>	<b>609 054 €</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Résultat courant	-3 250 €	1 159 €	-53 752 €	-32 324 €	32 356 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>240 316 €</b>	<b>241 475 €</b>	<b>187 723 €</b>	<b>155 398 €</b>	<b>187 754 €</b>



Le résultat cumulé, de 188 k€, en 2023 dépasse largement l'objectif de gestion assigné à l'établissement qui est de disposer d'un « ratio fonds de roulement en jours » d'au moins 90 jours (112 jours). Pour rappel, le fonds de roulement est la marge de manœuvre dont dispose le CCAS pour faire face aux variations de trésorerie (dues aux délais entre les encaissements et les décaissements).

Chaque année, la Ville de Falaise verse au CCAS une subvention au titre de la mise en œuvre de la politique sociale (354 568,75 € en 2023 contre 272 030 € en 2022). En outre, elle met à disposition ses services supports et tous moyens techniques pour permettre au CCAS de fonctionner, qu'elle refacture en fin d'année.

Les dépenses à caractère général augmentent fortement entre 2022 et 2023. Ces augmentations se trouvent sur les Fluides et Energies essentiellement avec une hausse directe de 6,2 k€ et une hausse indirecte via les charges refacturées par Inolya (+24,8 K€). Par ailleurs, le loyer payé à Inolya pour la résidence Garvin augmente aussi de 4 k€.

La hausse des dépenses de personnels s'explique essentiellement par le remplacement sur l'année de l'agent d'entretien de la Résidence Garvin. Par ailleurs la prise en compte sur toute l'année de la revalorisation liée au Ségur a aussi impacté les comptes.

Le montant des aides est plus faible qu'en 2021 et 2022. Il baisse cette année de 5,4 K€. Cette baisse est aussi le fruit d'un travail de rationalisation des approvisionnements et de la gestion des stocks de l'épicerie sociale.

Côté recette, le remplacement de l'agent d'entretien de Garvin est compensé partiellement par un remboursement dans le cadre de notre assurance (+7,7 k€). Les recettes des services restent quasi stables.

Pour les subventions, le département participe à un double titre au budget du CCAS en 2023 avec une aide pour l'animation Sénior et la convention de suivi du RSA. (+3,2 K€). La Communauté de Communes augmente aussi sa participation pour couvrir le service des logements temporaires d'urgence (+3 k€).

Les recettes liées à la résidence Garvin progressent elle aussi de manière importante en 2023 pour suivre l'augmentation d'Inolya et de ses charges. (+28 k€)

## **I-2. Le budget principal du CCAS – Section d'investissement**

L'épicerie sociale a fait l'objet d'un investissement dans la pose d'une climatisation et l'achat d'un congélateur.

Par ailleurs avec la dotation de la conférence des financeurs du Département, la résidence Garvin a acquis du matériel pour permettre d'améliorer les animations.



### I-3. Le budget annexe du Service aide à domicile – Section de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Recettes	714.843 €	863 799 €	662 018 €	641 017 €	730 760 €
Dépenses	689.081 €	723 630 €	710 692 €	709 540 €	777 580 €
Résultat courant	25.762 €	140 169 €	- 48 674 €	- 68 524 €	- 46 820 €
<b>Résultat cumulé (tenant compte de l'avis de l'autorité de tarification)</b>	<b>104 749 €</b>	<b>150 643 €</b>	<b>101 969 €</b>	<b>44 030 €</b>	<b>- 2 789 €</b>
Affectation à la section d'investissement					

Le résultat courant 2023 est déficitaire de 46 820 €. Il est estimé, en cumulé, déficit de 2 789 €. La principale hausse de ce budget se situe dans les dépenses de personnel.

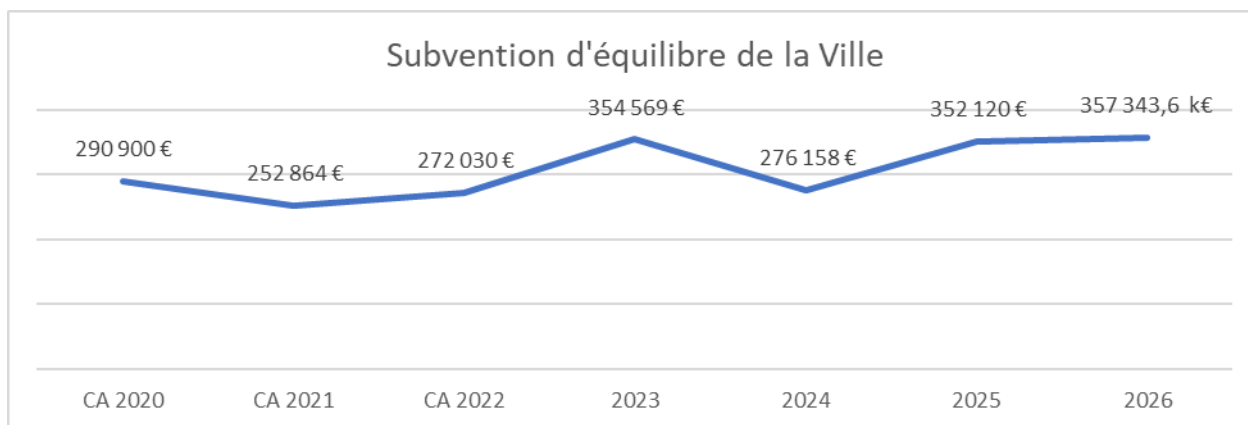
### I-4. Le budget annexe du Service aide à domicile – Section d'Investissement

La section d'investissement est attendue en excédent de 2 401 € en 2023 ce qui entraînera un résultat cumulé d'investissement de 30 356 €. Aucun investissement n'a été fait cette année

## II- Les orientations budgétaires 2022-2024 du budget principal

### II-1 Les recettes de fonctionnement

TYPE DE RECETTES	EVOLUTION 2023 / 2024		2024	2025	2026
Ventes de produits et atténuations de charges	12,80%	4,7 k€	41,6 k€	29,0 k€	29,4 k€
	Un maintien des recettes des services est attendu. Cependant le remboursement de l'absence de l'agent d'entretien de Garvin n'est pas prévu.				
Dotations et participations	-20,35%	-80,6 k€	315,5 k€	392,4 k€	398,6 k€
	Baisse de la subvention de la Ville pour retrouver un fonds de roulement moins important.			0	
Loyers et charges locatives	-17,22%	-35,2 k€	169,2 k€	182,2 k€	182,2 k€
	Baisse liée à la révision de la convention Inolya sur la résidence Garvin				
Produits exceptionnels	-100,00%	-4,1 k€	0 €	0, k€	0, k€
<b>RECETTES REELLES DE F.</b>	<b>-17,96%</b>	<b>-115,2 k€</b>	<b>526,3 k€</b>	<b>603,6 k€</b>	<b>610,2 k€</b>



## II-2 Les dépenses de fonctionnement

EVOLUTION 2023 / 2024		2024	2025	2026
-15,99%	-40,3 k€	211,6 k€	215,8 k€	220,1 k€
Baisse liée à la révision de la convention avec Inolya de la Résidence Garvin				
5,17%	16,9 k€	343,2 k€	350,1 k€	357,1 k€
Augmentation liée à la hausse de 5 points de l'ensemble des rémunérations				
36,07%	9,4 k€	35,5 k€	35,5 k€	35,5 k€
L'enveloppe des aides 2023 n'a pas été consommée en totalité.				
18,31%	0,3 k€	1,7 k€	1,4 k€	1,4 k€
	0, k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
-2,26%	-13,7 k€	591,9 k€	602,7 k€	614, k€

## II-3. Administration générale

*Le CCAS compte mettre en place cette année conformément à la fiche action 38 des formations aux premiers secours.*

*D'autre part, les risques de solitude des personnes âgées sont nombreux, tant d'un point de vue psychologique que physique. L'impact de la solitude chez les personnes âgées peut être dévastateur avec des dommages qui affectent tout le corps. Ainsi, le C.C.AS a favorisé le lien social en offrant des colis aux personnes âgées de plus de 75 ans. 439 colis simples ont été distribués aux personnes seules, 120 colis doubles aux couples. De plus, ce sont 147 colis qui ont été livrés aux Ephaad Alma et bernardin. Cet évènement sera renouvelé en 2024.*

## II-4. Solidarité et lutte contre les exclusions

### II-4.1. Les aides facultatives

Afin de disposer d'un budget conforme à sa réalisation annuelle, il est proposé de disposer, en 2024, d'un crédit pour les aides financières de 20.000 €, pour l'épicerie sociale de 15.500 € et pour les prêts de 2.000 €.

Aides financières						
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
15 744 €	13 459 €	15 255 €	13 592 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

Epicerie sociale						
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
12 170 €	15 125 €	16 259 €	12 231 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €

TOTAL des aides facultatives (incluant les prêts)						
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
27 914 €	28 584 €	33 514 €	26 200 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €

### ***II-4.2 Le revenu de solidarité active***

Le C.C.A.S a signé avec le Conseil Départemental la nouvelle convention annuelle en 2023 pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. A ce titre, il a versé, en 2023, une aide de 5583 € pour 21 suivis.

### ***II-4.3 Le logement d'urgence***

Le C.C.A.S gère, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, deux logements temporaires d'urgence situé 25 bis rue Amiral Courbet à Falaise au sein desquels sont accueillis des résidents du territoire intercommunal.

L'établissement public de coopération intercommunale prend en charge le coût de fonctionnement des deux logements temporaires d'urgence.

Concernant le fonctionnement, on observe que les situations très complexes des personnes hébergées nécessitent du temps pour régler les diverses problématiques et, ensuite, trouver une solution d'hébergement.

La Communauté de Communes du Pays de Falaise prendra en charge la globalité du coût de fonctionnement des deux logements temporaires d'urgence estimé à 31 000 euros (contre 31 392,48 € en 2023), compte tenu de l'augmentation des charges énergétiques.

## **II-5 Gérontologie et handicap**

### ***II-5.1. Le service d'aide à domicile***

Le service d'aide à domicile (SAD) a réalisé, en 2023, 26 248 heures d'intervention au domicile des bénéficiaires du service, soit une baisse de 985 heures par rapport à l'an passé. Cette diminution s'est fléchiée par rapport aux baisses constatées sur plusieurs années.

La réorganisation du service mise en œuvre en 2022 s'est formalisée en 2023. L'objectif d'optimisation de la prise en charge des heures est visible et continue de s'améliorer. De plus le sourcing régulier de nouveaux agents a permis de continuer les prises en charge en cas d'absence de personnel (congés, arrêts, formation)

Cependant la baisse d'heures est liée à des facteurs incompressibles :

- Diminution des plans d'aides (caisses de retraite, département, mutuelles),
- L'âge au moment de l'instruction de dossier de demande plus élevé
- Décès et placements (15 en 2023)

La tendance à la baisse des heures est constatée sur tout le département. La projection 2024 a été proposée à 26 000 heures au département.

Le CCAS a aussi signé une convention visant à améliorer la qualité du tutorat des nouveaux recrutés. Dans ce cadre, 1 auxiliaire de vie a suivi une formation de deux jours financés par le département et va recevoir son diplôme en Février 2024.

### ***II-5.2 La résidence GARVIN***

En 2023, de nouvelles animations ont été mises en œuvre à la résidence. Le CCAS a répondu à un appel à projet de la Conférence des Financeurs. Ce projet vise à améliorer les capacités cognitives et motrices des résidents ainsi que des séniors orientés par les partenaires. Le réveil des sens et des capacités a reçu une participation financière de 3500 euros du Département, renouvelable sur trois ans.

Une réflexion sur une évolution de la convention entre Inolya et le CCAS est en cours pour permettre de réduire le coût pour le CCAS de ce service et anticiper le besoin de rénovation des appartements.

### **II-6 Santé et Prévention**

Les actions de prévention ont été adaptées lors de la reprise des épisodes d'épidémie et la période caniculaire.

Il est proposé de maintenir un budget d'un montant de 1.000 € afin que le C.C.A.S soit partenaire des différentes actions en lien avec la santé et la prévention sur le territoire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**A DÉBATTU** des orientations budgétaires présentées pour 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 03

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

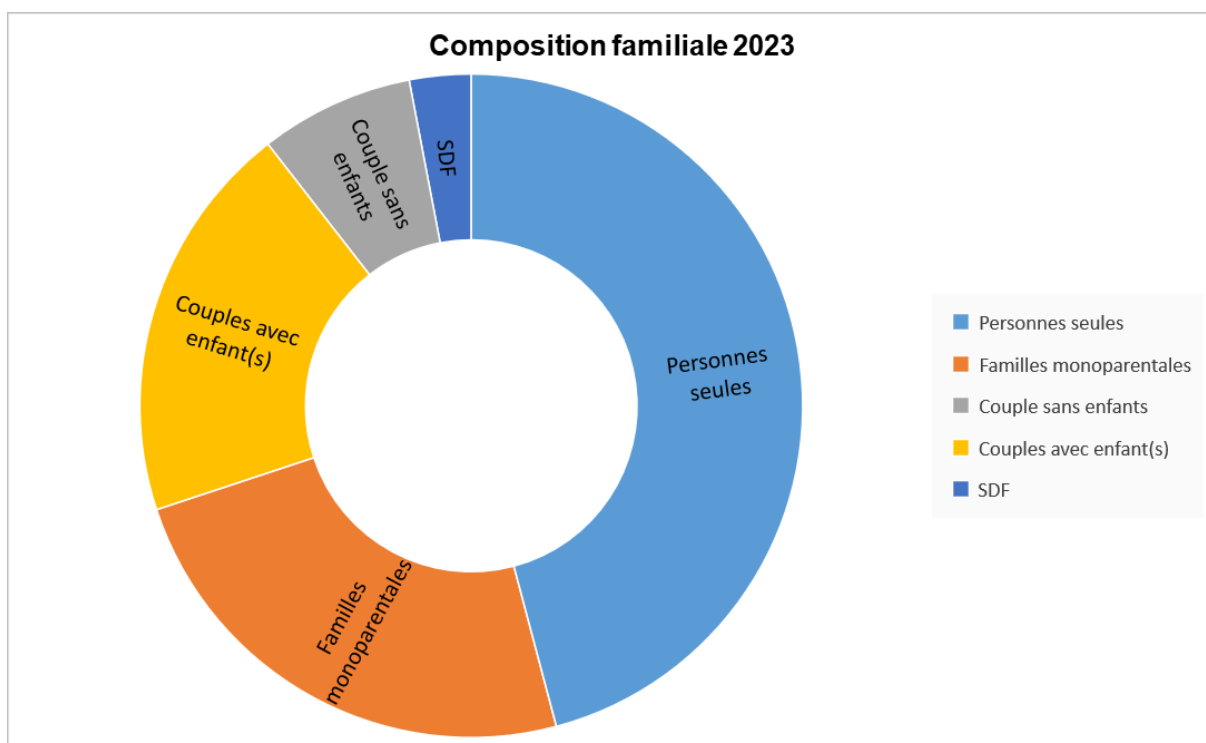
**OBJET : Bilan des aides facultatives 2023**

Madame la Vice-présidente expose le bilan des aides facultatives octroyées au cours de l'année 2023 en application des articles 21 et 22 du décret du 6 mai 1995 relatif aux CCAS.

**1. LE PROFIL DES BENEFICIAIRES DES AIDES FACULTATIVES**

**1.1. LA COMPOSITION FAMILIALE**

	Année 2022	Année 2023
Personnes seules	80	<b>61</b>
Familles monoparentales	42	<b>32</b>
1 enfant	11	13
2 enfants	21	16
3 enfants	8	3
4 enfants ou +	2	0
Couple sans enfants	15	<b>10</b>
Couples avec enfant(s)	32	<b>26</b>
1 enfant	7	5
2 enfants	10	10
3 enfants	8	7
4 enfants ou +	7	4
SDF	3	<b>4</b>
Nombre de familles différentes	172	<b>133</b>



Le nombre de familles aidées en 2023 est moins important qu'en 2022. Nous observons une **baisse de 23%**. Cependant le CCAS a aidé **41 nouvelles familles** contre 36 en 2022.

Les **personnes seules restent le public majoritairement** aidé par le CCAS, à 46% (47% en 2022). Ensuite, il y a, à 24% les familles monoparentales (idem en 2022) suivi des couples avec enfants pour 20% (19% en 2022), Enfin, les couples sans enfant sont peu représentés, 7%.

Alors que nous constatons une augmentation constante du public **SDF** depuis 2018, comme en 2021 et 2022 le nombre est **beaucoup moins important** (1 personne en 2018, 3 en 2019, 6 en 2020, 3 en 2021, 3 en 2022, 4 en 2023).

Ces personnes sont souvent de passage par Falaise. En complément de l'accompagnement au 115, nous leur proposons aussi une aide alimentaire, l'accès à une douche et si besoin un ticket de bus vert pour rejoindre un hébergement.

## 1.2. REPARTITION PAR AGE DU DEMANDEUR

	Année 2022	Année 2023
18 à 29 ans	14	19
30 à 44 ans	58	46
45 à 59 ans	73	42
60 ans et plus	24	22
non renseigné	3	4
Nombre de familles différentes	172	133

En 2023, l'âge moyen du demandeur est de 32 ans, contre 42 ans en 2022.

La moyenne d'âge a diminué de 10 ans. En effet, nous pouvons constater que la tranche des 30 à 44 ans a une proportion plus importante que l'année précédente. L'âge des usagers est sensiblement identique dans les autres tranches d'âge.



### 1.3. NOMBRE DE FAMILLES PAR TYPE DE RESSOURCE

	Année 2022	Année 2023
Salaires	28	<b>20</b>
Minima sociaux	37	<b>27</b>
RSA	30	23
AAH	7	4
Retraites	17	<b>15</b>
Allocation de Retour à l'Emploi Allocation Spécifique de Solidarité	37	<b>28</b>
Aucune ressource	13	<b>11</b>
Allocations familiales (+ logement)	11	<b>14</b>
IJSS / Pension invalidité	21	<b>15</b>
Autres (Prime d'activité – Garantie Jeune – Bourses)	8	<b>3</b>
Nombre de familles différentes	172	<b>133</b>

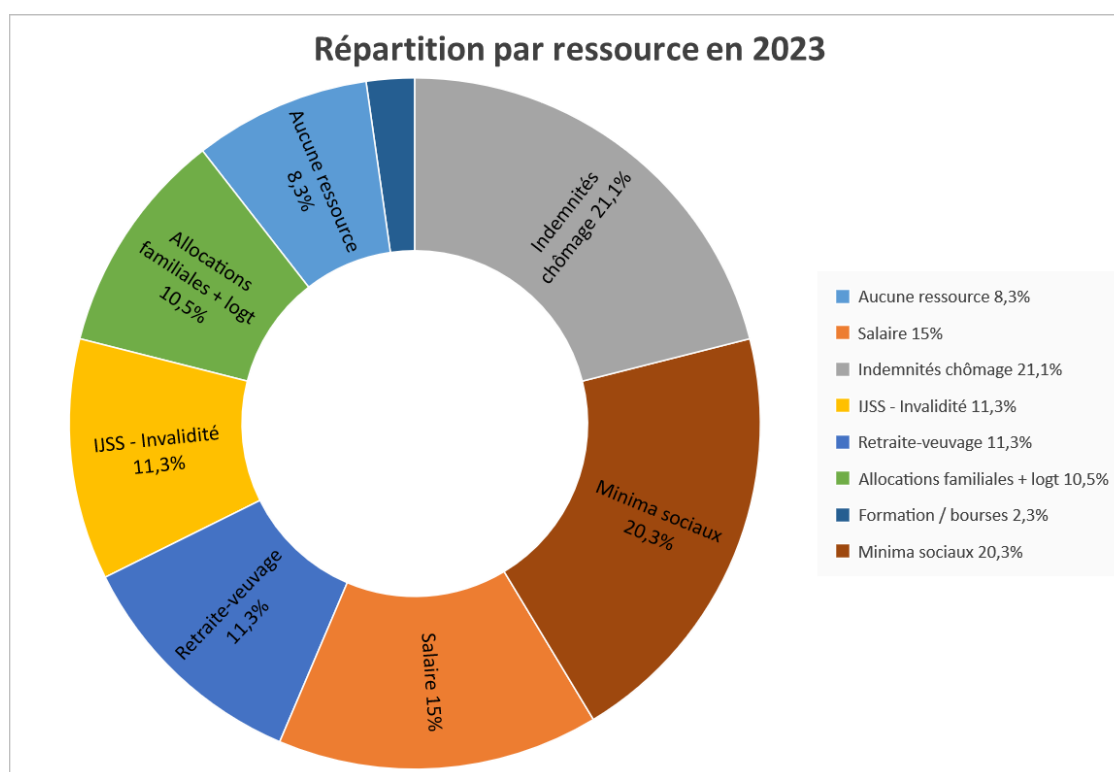
En 2023, la situation socio-professionnelle des personnes aidées est sensiblement similaire à l'an passé.

Nous pouvons voir que la part des personnes bénéficiaires de minimas sociaux (20%) reste proportionnelle à celle des demandeurs d'emploi (21%).

Le nombre de travailleurs pauvres aidés 15% n'a pas évolué.

La part des **personnes retraitées** et des **bénéficiaires de prestations liées à la santé** a **sensiblement diminué**.

Enfin, nous avons toujours des **personnes sans ressource**, qui sont souvent dans l'attente d'ouverture de droits ou en attente de titre de séjour. Cette situation peut malheureusement durer plusieurs semaines voire plusieurs mois ou année pour une famille aidée depuis 2021.



## 2. LES AIDES ACCORDEES

### 2.1. RÉPARTITION PAR NOMBRE D'AIDES

2023		
Nombre de familles différentes		Nombre d'aides total
46	1 aide	46
18	2 aides	36
8	3 aides	24
23	4 aides	92
14	5 aides	70

7	6 aides	42
3	7 aides	21
6	8 aides	48
3	9 aides	27
1	11 aides	11
1	12 aides	12
1	20 aides	20
1	24 aides	24
1	37 aides	37
<b>133</b>	<b>Total</b>	<b>510</b>

En 2023, le nombre de familles aidées et d'aides accordées a diminué : - **23% de familles aidées et - 11% d'aides accordées.**

La majorité des familles aidées sollicite **une aide pour faire face à une difficulté ponctuelle**. D'autres sont aidées sur **plusieurs mois en aide alimentaire** dans l'attente d'une ouverture de droits ou pour leur permettre de **rééquilibrer leur budget**. L'épicerie sociale est identifiée par les travailleurs sociaux comme un **outil dans l'accompagnement d'aide à la gestion du budget**.

En parallèle, nous constatons une **stagnation importante de la précarité** chez certaines familles dont la situation financière n'évolue pas et dont le reste à vivre reste faible toute l'année.

Nous pouvons aussi mettre en avant que le CCAS accompagne toujours une **minorité de familles qui sont de nationalité étrangère** et dans l'attente du renouvellement de leur titre de séjour. Dans cette attente, elles sont **sans ressources** pour subvenir à leurs besoins alimentaires et vestimentaires mais aussi à leurs besoins de mobilité pour pouvoir maintenir la scolarité des enfants ou pour réaliser toutes démarches administratives. Cette situation peut durer plusieurs mois voir plus d'un an dans des cas particuliers.

## 2.2. DEPENSES PAR TYPE D'AIDE (HORS EPICERIE SOCIALE)

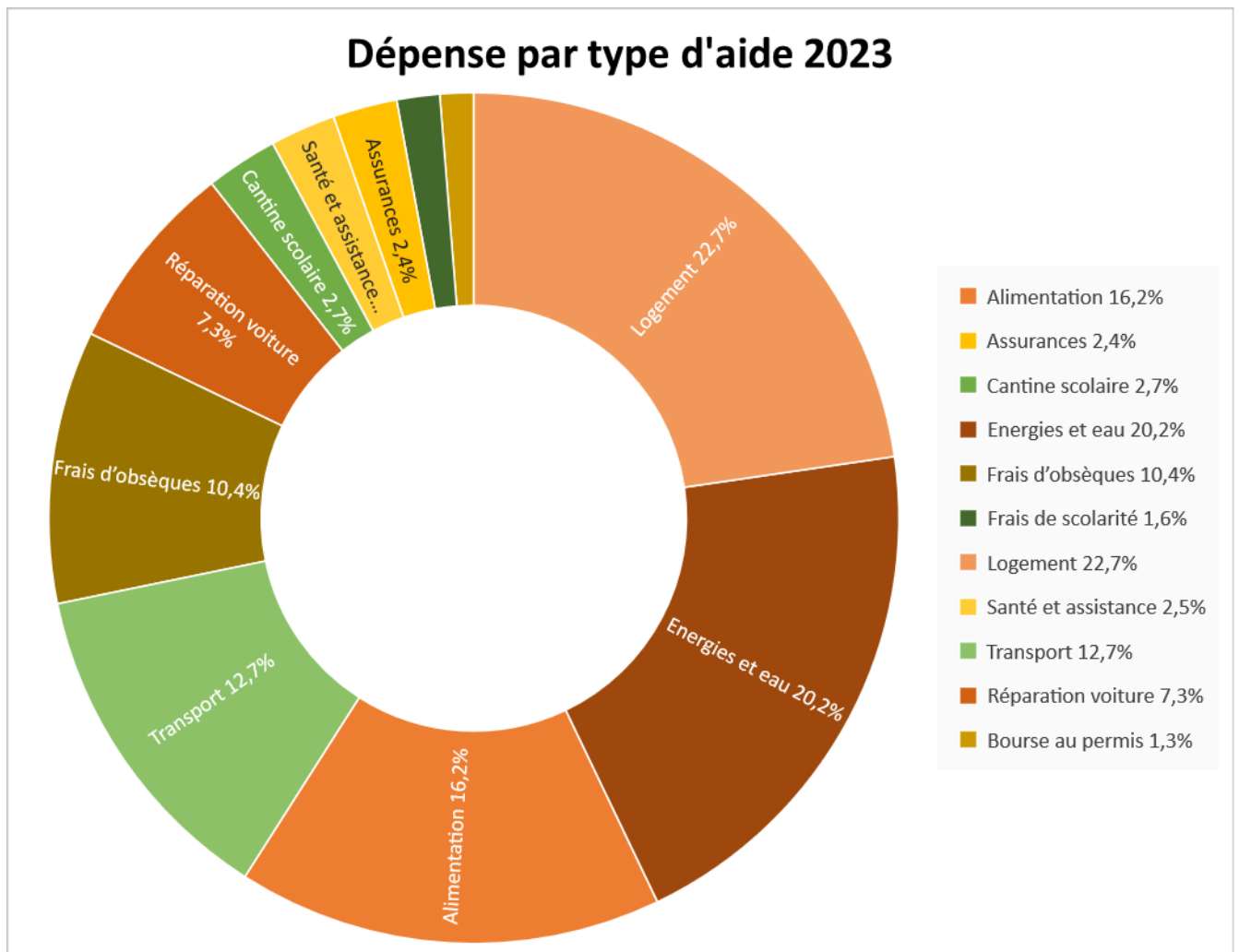
	2022	2023
<b>Alimentation (Bon supermarché)</b>	<b>1210 €</b>	<b>2 105,13 €</b> Dont 245€ mandatés non facturés
Assurances	647 €	318,87 €
Restauration scolaire	185,90 €	356,70 €
<b>Energies et eau</b>	<b>1 905,73 €</b>	<b>2 632,12 €</b>
Frais d'obsèques	1 350,00 € Aucun indigent	1 350,00 € Aucun indigent
Frais de scolarité	150 €	212,25 €
Habillement	200 €	0 €
<b>Logement</b>	<b>3 671,11 €</b>	<b>2 955,20 €</b>
Hébergement	175,30 €	0 €
Santé et assistance	700 €	324,70 €
Pharmacie	266,80 €	0 €
<b>Transport (Bon carburant et tickets bus vert)</b>	<b>2 180 €</b>	<b>1 658 €</b>
Réparations voiture	559 €	947,92 €
Bourse au Permis de conduire	1434,50 €	167 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14 635,34 €</b>	<b>13 027,89 €</b>

**En cohérence avec l'évolution du nombre de familles aidées (-23%) et d'aides accordées (-11%), le montant des aides facultatives (hors épicerie sociale) a diminué de 11%.**

Les dépenses par type d'aide pour 2023 concernent principalement :

- **Le logement 22,7% (25.1% en 2022),**
- **Les énergies et eau 20,2% (13% en 2022),**
- **L'alimentation 16,2% (8,3% en 2022).**

## Dépense par type d'aide 2023



Les **bons d'alimentation** reviennent dans le classement des **principales dépenses après 3 ans de baisse et de stagnation**. En effet, suite aux absences pour raison de santé des collègues, nous avons dû **fermer l'épicerie sociale** pendant plusieurs semaines. Afin de maintenir l'aide apportée aux Falaisiens, le service Solidarité a dû compenser cette fermeture exceptionnelle par des orientations vers les supermarchés.

Le **logement** reste le **principal objet** des demandes d'aide financière.

Comme l'année dernière, **les énergies et l'eau** (20,2%) reste un **poste de dépenses important**, en **constante augmentation comme nous l'avions pressenti** (+23,4% de 2021 à 2022, + 38, 1% de 2022 à 2023). Pour 2024, nous craignons une **forte évolution des demandes d'aides** au paiement de facture compte tenu des **hausse de tarif annoncées** et de **l'arrêt progressif du bouclier tarifaire**.

La **mobilité dans sa globalité a légèrement diminué mais garde une part importante dans les dépenses** :

- Carburant / tickets de bus 12,7%,
- Les réparations voitures 7,3% qui sont en constante évolution,
- La bourse au permis 1,3%.

Cela est en cohérence avec les **résultats de l'ABS** où la **mobilité** est apparue comme un **axe de travail prioritaire**, et un besoin commun à l'ensemble de la population.

A l'exception des demandes d'aides alimentaires ponctuelles, toutes les demandes d'aides alimentaires (durée de + 1 mois) et financières sont étudiées en Commission Permanente.

### 3. LA COMMISSION PERMANENTE

La Commission Permanente s'est réunie 14 fois en 2023, et a étudié 90 demandes d'aides. Ces **chiffres sont sensiblement identiques** à ceux de 2022 (91 dossiers pour 15 commissions permanentes). En 2023, 7 commissions permanentes ont été annulées pour seul motif, un nombre de dossiers insuffisant. Par ailleurs, en période de congés d'été et de fêtes de fin d'années, les demandes d'aides sont étudiées au sein du service Solidarité avec la direction et/ou l'élue. Cette année, 12 dossiers ont été décidés hors commission.

Les demandes d'aides étudiées concernent :

- **42** demandes d'aides **financières** (43 en 2022),
- **34** demandes d'accès à **l'épicerie sociale** pour une durée supérieure à 1 mois (28 en 2022), ce qui représente 119 tickets d'accès,
- **14** demandes **financières et accès à l'épicerie sociale** pour des situations particulières (20 en 2022).

Le **nombre de demandes d'aides alimentaires reste important**. L'épicerie sociale est également pour les membres de la commission permanente un outil pour favoriser l'autonomie et la valorisation des personnes en leur permettant de régler eux-mêmes leur facture avec un soutien sur le plan alimentaire.

L'épicerie sociale reste aussi une réponse en urgence grâce à la disponibilité et la réactivité du service Solidarité et Lutte contre les Exclusions qui permet de répondre rapidement aux demandes d'aides alimentaires.

L'analyse de ces demandes nous amène à constater que les principales **difficultés rencontrées** par les demandeurs restent sensiblement les mêmes d'années en années.

Nous retrouvons :

- Des **problèmes administratifs** auprès de la CAF, de la MSA, de la CARSAT ou Pôle Emploi entraînant des ruptures de droits. Les familles voient ainsi leurs ressources fortement diminuées voire suspendues pendant plusieurs mois. Comme en 2022, cette année nous avons aidé plusieurs familles étrangères, qui dans l'attente du traitement de leurs dossiers par les services de la Préfecture, vivent sans ressources.
- La **vulnérabilité des personnes** en lien avec la non-connaissance des démarches à réaliser, et/ou une vulnérabilité présente suite à des accidents de la vie, un environnement psycho-social compliqué, engendrant des changements personnels ou professionnels.
- Des difficultés de **gestion budgétaire** avec des dépenses non-anticipées, et des priorités budgétaires non adaptées.

- Des **budgets de plus en plus précarisés** par l'inflation qui ne permettent pas de faire face à des factures supplémentaires élevées comme des réparations voitures, des régularisations de charges énergétiques...

- Des **accidents de la vie**, tels que les séparations conjugales, les problèmes de santé... ou des changements de situation, comme le passage à la retraite, sont une des causes principales à l'origine des difficultés rencontrées par les falaisiens.

Une majorité de familles aidées cumulent diverses problématiques sociales (vulnérabilité intellectuelle, perte d'emploi, séparation...) entraînant souvent de multiples difficultés administratives et financières (cumuls de dettes : loyer, énergie, crédits...).

La majorité des demandes d'aides sont sollicitées par les partenaires du territoire. Sur ces 90 demandes d'aides, 30 ont été instruites par le CCAS et 43 émanent de la Circonscription d'Action Sociale de Falaise pour des secours alimentaires ou des aides financières (énergies, loyers, équipement...). Les autres aides émanent des partenaires tels que l'EPSM, la Croix Rouge, Soliha, les organismes de tutelle, le service social de la CARSAT, etc...

La plupart des demandes d'aides étudiées en Commission Permanente sont **accordées** :

- **73 accords** pour la totalité du montant demandé,
- **6 accords partiels**,
- 11 refus.

Les **refus** sont motivés au regard d'un reste à vivre supérieur au barème appliqué par le CCAS (soit 250€ par membre du foyer), ou en raison d'une gestion et/ou de choix budgétaire non justifiés. Cette année, plusieurs demandes d'aides financières ont été refusées mais un **accès à l'épicerie a été proposé** pour permettre le règlement de la facture par le bénéficiaire.

#### **4. L'ÉPICERIE SOCIALE**

Le concept de l'épicerie sociale « Au p'tit marché » est axé sur le respect de l'autonomie et de la dignité des bénéficiaires. Ces derniers redeviennent acteurs de leur consommation en payant, même à un prix symbolique, les produits qu'ils ont eux-mêmes choisis.

**En 2023, 107 familles différentes, dont 209 personnes, ont bénéficié d'une ou plusieurs aides alimentaires.** Cela représente 380 tickets délivrés pour accéder à l'épicerie sociale et 32€ de recettes liées à la participation financière des bénéficiaires de l'épicerie.

(En 2022, 112 familles différentes dont 244 personnes pour 444 tickets d'accès).

Nous notons une fréquentation de l'accès à l'épicerie similaire, avec une légère baisse comparativement à l'année précédente.

L'activité de l'épicerie sociale « Au P'tit Marché » est dense et riche. En dehors de ses horaires d'ouverture au public, il est réalisé **toutes les missions** nécessaires à son bon fonctionnement : la gestion de stock (entrées, sorties, rangement, étiquetage, inventaire), appliquer les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire au quotidien, le secrétariat et le classement administratif de l'épicerie sociale.

Pour remplir quelques-unes de ses missions, l'épicerie sociale fait **appel à des bénévoles** qui jouent un **rôle indispensable**. En 2023, **12 bénévoles ont participé à son activité**, ceux qui représente 671,50 heures (198h de plus que l'année précédente) pour l'année.

Nous répondons aussi au projet des collègues, ainsi **2 jeunes du dispositif argent de poche** a été accueilli sur 3 demi-journées à l'épicerie.

**L'approvisionnement à l'épicerie** s'effectue par différents moyens. Nous privilégions le partenariat tel que la Banque Alimentaire, la Biocoop, les Jardins d'Arlette, le Lionsclub, particuliers... Cependant, il est nécessaire de compléter ces approvisionnements par des achats en supermarché.

Ces achats sont effectués toutes les semaines à **Carrefour Market et/ou Leclerc** pour une valeur totale en 2023 de **12 516,70€**, dont **287.73€ mandatés non facturés (3633,11€** de moins que l'année précédente).

La **convention avec la Banque Alimentaire** continue, depuis 2015, avec une récupération des **denrées toutes les deux semaines** à Bretteville sur Odon (coût : 336€ de participation de solidarité + 300€ de cotisation annuelle). Des **passages supplémentaires** ont été effectuées quand cela était nécessaire (**13 fois cette année**).

Pour la 5ème année consécutive, l'épicerie a organisé en collaboration avec **la Biocoop des collectes biosolidaires** au profit de l'épicerie sociale. En 2023, deux collectes biosolidaires ont eu lieu à la Biocoop de Falaise. Pour la collecte du 9 et 10 juin 2023, nous avons collecté des produits pour une valeur de 1 141,37€ + 380€ en don financier. Pour la collecte du 14 et 15 octobre 2023, d'une valeur de 1 275,64€ produits + 410€ de don financier.

En plus des achats, des collectes, et de l'approvisionnement de la Banque Alimentaire, l'épicerie a pu profiter de plusieurs dons.

- En plus des collectes, **la Biocoop** nous fournit à **8 reprises des produits** dont la Date de Durabilité Minimale est dépassée ce qui représente 121,77kg.
- Le **Lionsclub** nous a fourni des produits **7 fois dans l'année**.
- Les **Restos du Cœur 1 fois**.
- La **CAF 1 fois**.
- Nous n'avons **pas eu de produits des Jardins d'Arlette** cette année.
- Nous avons eu **2 fois des dons de produits de particuliers**.
- Certains **services de la Ville** ont fourni des produits à l'épicerie (le multi accueil 5 fois, cellule événementiel 2 fois)



**En 2023, l'épicerie sociale a réceptionné 18 tonnes de denrées alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien, réparti de la façon suivante :**

- 71% par la Banque Alimentaire (dont 6% des produits de l'état)
- 24% d'achats
- 5% de dons d'entreprises ou d'associations

CONCLUSION :

ANNEES	2022	2023
Nombre de familles	172	133
Nombre d'aides	575	510

ANNEES	2022	2023
<b>Dépenses par poste :</b>		
- Prêts	1 360 €	377,12 €
- Aides facultatives	<b>14 635 €</b>	<b>13 028 €</b>
- Epicerie Sociale (cotisation banque alimentaire comprise)	<b>16 879 €</b>	<b>13 153 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 874 €</b>	<b>26 558 €</b>

Les CCAS occupent une place centrale dans le dispositif de solidarité locale en France en apportant une réponse adaptée aux besoins sociaux des habitants de la commune, tout en contribuant à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités.

De par sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de Falaise est identifié sur le territoire comme un acteur majeur dans la lutte contre la précarité.

Après deux années de stagnation des aides facultatives du CCAS, nous avons observé en 2022 une **augmentation du nombre d'aides et du nombre de familles aidées de 10%**.

Cette tendance s'est confirmée au **1<sup>er</sup> trimestre 2023**, où le nombre de **demande a fortement augmenté** en quelques semaines. Puis, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre, les sollicitations ont **diminué** et se sont **stabilisées**. Il est **difficile d'expliquer ce constat** compte tenu de la hausse des prix de l'alimentaire et de l'énergie qui a **dégradé les conditions de vie** de tout un pan de la société, déjà fragilisé par deux années de crise sanitaire.

Pour 2024, nous craignons une **forte évolution des demandes d'aides** au paiement de facture compte tenu des nouvelles **hausse de tarif annoncées** et de **l'arrêt progressif du bouclier tarifaire**.

Cette précarité énergétique s'ajoute aux **problématiques existantes** liées à la **fracture numérique, au non-recours aux droits...**

**Le CCAS anticipe donc l'éventualité d'une augmentation des demandes** en se préparant à recevoir une population précarisée depuis plusieurs mois et en difficulté pour réaliser les démarches administratives.



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan des aides facultatives 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 04

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Bilan logement social 2023**

BILAN CONCERNANT LES CANDIDATURES PRESENTÉES EN COMMISSIONS LOGEMENTS  
INOLYA POUR L'ANNEE 2023

I – Missions du service logements du CCAS :

- ✓ Recevoir les personnes qui souhaitent faire une demande de logement (constitution de la demande, présentation du patrimoine Inolya, informations sur les tarifs et autres, renouvellement de la demande de logement).

Ce RDV permet aussi quelquefois d'orienter les personnes vers d'autres structures plus adaptées à leurs besoins (Résidence Garvin, les Coquelicots...).

En 2023, le CCAS a reçu 46 personnes en RDV contre 51 en 2022 (chaque RDV dure en moyenne 1 heure).

- ✓ Entretien hebdomadaire d'une heure et demi, avec le commercial d'Inolya sur toutes les candidatures, pour avis de l'élue. Ce temps permet aussi d'échanger sur des situations particulières nécessitant une étude rapide de leur dossier.
- ✓ Fixer un RDV avec l'élue quand les personnes ont pour projet de s'installer à Falaise ou quand il y a des problématiques liées au logement.

La bonne collaboration entre Inolya et le CCAS permet ainsi de créer le lien entre les demandeurs et le bailleur.

Les candidats qui ont fait une demande de logement sont ensuite positionnés par Inolya sur les logements vacants et sont présentés en commission d'attribution.

**En 2023, 183 candidatures** (178 en 2022) ont été examinées par les membres de la commission et 41 commissions (45 en 2022) se sont réunies (soit une moyenne de 3 à 4 par mois).

II - Nombre de logements vacants proposés durant cette période :

Types de logements	Appartements collectifs	%	Pavillons	%
T1	3	3	0	0
T2	27	27	0	0
T3	39	40	1	17
T4	19	19	3	50
T5	9	9	2	33
T6	2	2	0	0
TOTAL	99	100 %	6	100 %

99 appartements (112 en 2022) et 6 pavillons (7 en 2022) ont été proposés à la location.

III – Candidatures présentées sur l'ensemble des commissions Logements :

Sur les 183 candidatures, plusieurs candidats ont été présentés à plusieurs commissions.

Par conséquent, si on retire les doubles et les triples candidatures, il y a en réalité 151 candidats contre 147 l'an passé.

Sur les 151 candidats :

- 101 ont été acceptés (dont 7 dossiers de mutations)
- 37 ont été positionnés comme suppléants.
- 13 ont été refusés.

Sur les 101 candidats acceptés par la commission logements :

- 88 ont accepté le logement proposé par la commission (87.13 %) et
- 13 ont refusé le logement proposé (12.87 %).

IV - PROFIL des candidats qui ont accepté au final le logement proposé :

a) Typologie des logements acceptés :

Les 88 candidats qui ont accepté les logements proposés occupent : 3 T1, 22 T2, 33 T3, 15 T4, 9 T5, 2 T6 (soit 79.54 % de logements T2, T3, T4), 1 pavillon T3 et 3 pavillons T4.

b) Types de ressources :

Domicile du demandeur	Nombre de candidats	Ressources		
		Salaire	Minima sociaux	Retraite
Falaise	49	23	20	6
Hors Falaise * Calvados	30	9	17	4
* Orne	6	4	1	1
* Autres départements	3	3	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>88</b> 100 %	<b>39</b> 44.32%	<b>38</b> 43.18%	<b>11</b> 12.50%

⇒ Sur les 49 candidats falaisiens qui ont accepté le logement proposé (soit : 55.68 %) :

- 23 ont un salaire (26.14 %)

- 20 perçoivent les minima sociaux (22.72 %),
- 6 sont retraités (6.82 %)

c) Composition familiale :

Nbre d'enfants	Couple	Personne seule
Sans enfant	8	37
1 enfant	4	11
2 enfants	1	13
3 enfants	0	9
4 enfants	2	1
5 enfants	1	1
6 enfants	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b> 18.18 %	<b>72</b> 81.82 %

A noter que sur les 88 candidats qui ont accepté les logements proposés, il y a 37 personnes seules, 35 familles monoparentales, 8 couples sans enfant et 8 familles.

**BILAN GENERAL :**

En 2023, sur les 151 candidatures examinées, nous avons enregistré 22 demandes de logements suite à des séparations dont 8 pour violences conjugales (par comparaison avec 2022 où nous avons 14 demandes de séparations dont 3 pour violences conjugales).

Sur les 151 dossiers examinés, 21 personnes ayant déposé une demande sont hébergées chez un tiers (dont 10 à Falaise).

Il est à noter également, qu'en 2023, un logement Inolya a été attribué pour l'ACAHJ de Falaise, un autre à l'association itinéraires et deux au Département.

En parallèle de l'instruction de ces demandes, le CCAS a été sollicité dans le cadre de mises à l'abris et des entrées dans nos logements temporaires ont été proposées.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan du logement social 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*



DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 05

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Bilan logement temporaire 2023**

Le Centre Communal d'Action Sociale gère pour le compte de la Communauté de Communes, deux logements temporaires d'urgence, situés 25 bis rue Amiral Courbet à Falaise au sein desquels sont accueillis des résidents du territoire intercommunal.

Actuellement, ces logements temporaires sont le seul outil dont dispose le Pays de Falaise pour reloger des personnes en rupture de logement.

En effet, auparavant, le 115 (service de logement d'urgence) avait conventionné avec des hôtels du Pays de Falaise pour accueillir des personnes, mais depuis fin 2016, aucun hôtel n'a souhaité renouveler les conventions. De même, l'hôpital de Falaise a arrêté en 2019 de proposer les deux nuitées qu'ils accordaient.

Les demandes d'hébergements sont présentées au CCAS, soit en direct par les personnes elles-mêmes, soit par les partenaires sociaux, tels que la Circonscription d'Action Sociale, les organismes en charge des mesures de protection, le CLLAJ, l'Hôpital, le 115....

Dès réception de la demande d'hébergement, le service Solidarité s'assure que la personne remplit les conditions d'accès :

- N'avoir aucune solution d'hébergement,
- Etre originaire du Pays de Falaise.

La demande est ensuite exposée à l'élue pour décision.

- En cas de refus, le service Solidarité réoriente la personne vers différents services gérant un dispositif d'hébergement (115).

- En cas d'accord, le demandeur peut s'installer dans le logement temporaire après remise du livret d'accueil, du règlement intérieur et de la réalisation d'un état des lieux d'entrée avec le service Solidarité.

Avant chaque nouvelle entrée, le CCAS se charge de refaire les lits après avoir récupéré le linge au pressing et sollicite le service d'aide à domicile du CCAS pour une intervention ménage.

La personne hébergée est reçue une fois par semaine au CCAS afin de régler la participation financière qui lui est demandée (15 % de ses ressources mensuelles) et aussi pour travailler sur son relogement si aucun suivi social n'est mis en place par ailleurs.

Si la personne est déjà accompagnée par la Circonscription d'Action Sociale, le CCAS se met en relation avec l'assistante sociale pour travailler en collaboration.

Le partenariat privilégié avec Inolya permet un relogement rapide de ces personnes.

#### 1. Les demandes :

Du 1er janvier au 31 décembre 2023, 17 demandes d'hébergement ont été traitées par le service Solidarité, contre 9 en 2022 :

- Accord : 6
- Refus car logements indisponibles/occupés/hors CDC : 10
- Sans suite : 1

Profil des demandeurs ayant eu un refus en raison de l'indisponibilité des logements temporaires (8) ou hors CDC (2) ou sans suite (1) :

- Homme seul : 4
- Homme avec enfant : 0
- Femme avec enfants : 5
- Femme seule : 2

## 2. Les personnes hébergées : Logement du RDC

Famille	Motif de demande d'hébergement	Période d'occupation	Accompagnement / RDV	Situation à la sortie
Femme de 35 ans, avec un enfant de 12 ans. Bénéficiaire du RSA. Originaire de Jort.	Demande faite par la Centre Médico-social de St Pierre en Auge suite à une fin d'hébergement chez un tiers avec violences conjugales.	21/10/2022 au 06/04/2023	Accompagnement réalisé par Mme LANGLOIS, AS de la Circonscription d'Action Sociale de Falaise.	Accès à un logement social à compter d'avril 2023.
Homme seul de 62 ans. Bénéficiaire de l'ASS. Originaire de Falaise.	Demande d'hébergement faite par le CCAS de Falaise, suite à une rupture d'hébergement.	09/05/2023 au 26/12/2023	RDV et accompagnement réalisés par le CCAS de Falaise.	Accès à un logement à la Maison Relais de Falaise en décembre 2023.
Femme seule de 55 ans. Sans ressources. Originaire d'Eraines.	Demande d'hébergement faite par la Circonscription d'Action Sociale de Falaise suite à une séparation dans le cadre de violences conjugales.	29/12/2023 Toujours présente à ce jour	Accompagnement réalisé par Mme GASNIER, AS de la Circonscription d'Action Sociale de Falaise.	

Logement du 2ème étage :

Famille	Motif de demande d'hébergement	Période d'occupation	Accompagnement / RDV	Situation à la sortie
Femme de 41 ans, avec un enfant de 10 ans. Salariée à temps partiel. Originaire de St Martin de Mieux.	Demande d'hébergement faite par la Circonscription d'Action Sociale de Falaise suite à une séparation dans le cadre de violences conjugales.	12/12/2022 au 03/02/2023	Accompagnement réalisé par Mme JEANNE, AS de la Circonscription d'Action Sociale de Falaise.	Hébergée chez un tiers hors Falaise à compter de février 2023.
Femme seule de 49 ans, Salariée à temps partiel. Originaire de Falaise.	Demande d'hébergement faite par le CCAS de Falaise, suite à une séparation dans le cadre de violences conjugales.	03/02/2023 au 30/05/2023	RDV et accompagnement réalisés par le CCAS de Falaise.	Accès à un logement social à Falaise à compter de mai 2023.
Femme seule de 54 ans. En arrêt maladie. Originaire de Falaise.	Demande d'hébergement faite par le CCAS de Falaise, suite à une séparation dans le cadre de violences conjugales.	01/06/2023 au 02/06/2023	RDV et accompagnement réalisés par le CCAS de Falaise.	Accès à un logement dans le parc privé à Falaise à compter du 02 juin 2023.
Femme de 31 ans avec un enfant de 3 ans. Salariée à temps complet. Originaire de Falaise.	Demande d'hébergement faite par le CCAS de Falaise, suite à une séparation dans le cadre de violences conjugales.	05/06/2023 au 07/07/2023	RDV et accompagnement réalisés par le CCAS de Falaise.	Accès à un logement dans le parc privé hors Falaise à compter de juillet 2023.
Femme seule de 20 ans. Sans emploi. Bénéficiaire de la garantie jeune mission locale. Originaire de Falaise.	Demande d'hébergement faite par la Circonscription d'Action Sociale de Falaise suite à une rupture d'hébergement.	02/08/2023 au 23/10/2023	Accompagnement réalisé par Mme LANGLOIS, AS de la Circonscription d'Action Sociale.	Hébergée chez un tiers à Falaise à compter d'octobre 2023.

Les logements temporaires sont le seul dispositif existant sur le territoire de la CDC pour répondre aux situations de ruptures d'hébergements. Nous pouvons d'ailleurs constater qu'en 2023 le nombre de demande d'hébergement a presque doublé par rapport à 2022.

Cette année encore, nous avons accueilli majoritairement des femmes seules et/ou avec enfants suite à des séparations avec ou sans violences conjugales.

En effet, cela a concerné 6 relogements sur 8. Il s'agit de femmes avec de jeunes enfants en emploi ou bénéficiaire des minimas sociaux. Ces femmes sont souvent dépendantes financièrement de leur conjoint, ce qui rend difficile la décision de partir. Psychologiquement épuisées à leur entrée dans le logement, notre accueil est un premier pas vers leur reconstruction personnelle.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan logement temporaire 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 06

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Mise à jour de la convention logement temporaire**

Madame la Vice-présidente rappelle que depuis 2019, le Centre Communal d'Action Sociale gère pour le compte de la Communauté de Communes 2 logements d'urgence situés 25 bis rue Amiral Courbet à Falaise au sein desquels sont accueillis des résidents du territoire intercommunal.

La convention arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou le cas échéant, Madame la Vice-présidente, à signer la convention ci-jointe en annexe 2 qui a pour objet de déterminer les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Falaise confie au CCAS la gestion des deux logements.

La Communauté de Communes du Pays de Falaise prend en charge la globalité du coût de fonctionnement du logement temporaire d'urgence.

Le CCAS engage les dépenses nécessaires qui seront ensuite refacturées à la Communauté de Communes. Le coût annuel réel supporté par le CCAS fera l'objet d'un document justificatif remis à la Communauté de Communes sur la base du compte administratif de l'année précédente. La Communauté de Communes l'approuvera de manière express au travers d'une annexe annuelle à la convention sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable par décision expresse sans que sa durée ne puisse excéder six ans.



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le cas échéant, Madame la Vice-présidente, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise concernant la gestion des deux logements temporaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 07

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Tarifs service d'aide à domicile**

Madame la Vice-présidente présente au Conseil d'Administration les modalités relatives aux tarifs du Département des heures de prestations d'aide à domicile à compter du 1er Janvier 2024.

Le tarif du département :

Au vu des propositions budgétaires au titre de l'année 2023, le Conseil Départemental a arrêté le tarif unique suivant :

	01/01/2024
- Tarif horaire moyen APA, PCH, Aide-ménagère	23,50 €

Les autres tarifs :

Le tarif des caisses de retraite (CNAVTS)

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) a modifié les taux horaires de remboursement de la prestation d'aide à domicile.

Le tarif est désormais de :

- 26.30 € (au lieu de 25,60 €).

Cette revalorisation entre en vigueur à partir du 1er Janvier 2024 avec un travail de reprise automatisée des plans d'aides personnalisés.

Le tarif des mutuelles RMA ne peut s'aligner sur celui de la CNAV, il a été demandé de ne pas dépasser 25.50 € sans quoi nos interventions ne seraient pas retenues. Le tarif est maintenu :

- 25,50 €

Madame la Vice-présidente propose d'appliquer ces tarifs aux organismes concernés pour l'activité du service d'aide à domicile.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que d'une part beaucoup de mutuelles et assurances nous sollicitent pour intervenir en urgence et que d'autre part certains usagers souhaitent un complément d'heures en plus de leur plan d'aide autorisé par nos partenaires. Les caisses et le département augmentent les tarifs pour pallier aux charges liées à l'inflation et l'augmentation des charges de personnel.

A ce titre, Madame la Vice-présidente propose une augmentation de notre tarif au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 en tenant compte de l'autorisation maximum de 5.95% prévue pour 2024 (basée sur le taux d'évolution décidé par arrêté interministériel du mois de décembre 2023)

- 25.60 € pour les jours ouvrables (au lieu de 24.20€)
- 26.90 € pour les dimanches et jours fériés (au lieu de 25.40€)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à appliquer les tarifs pour l'activité du Service d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 09

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Renouvellement de la convention Banque Alimentaire**

Pour rappel, dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour agir contre la précarité, le C.C.A.S et la banque Alimentaire du Calvados ont souhaité développer leur collaboration via la signature d'une convention de partenariat en janvier 2015 pour l'obtention de denrées. Une convention élargie aux produits non alimentaires est conclue depuis décembre 2018.

La banque alimentaire a actualisé la convention en 2023, cette dernière définit les modalités d'engagements réciproques :

### **1. La banque alimentaire du Calvados s'engage à :**

- Fournir les produits issus de collecte et d'achats ainsi que ceux fournis par le CNES
- Assurer la responsabilité des produits distribués
- Garantir l'hygiène, la sécurité alimentaire et la traçabilité
- Proposer des services au partenaire (livret d'accueil, mise à disposition du logiciel TICADI, formations)
- Proposer des actions d'accompagnement à destination des bénévoles et des personnes accueillies dans l'épicerie
- Participer à la dynamisation du tissu associatif local en organisant des réunions, en effectuant des visites dans les locaux du partenaire
- Respecter les fondements du RGPD

### **. Le CCAS partenaire s'engage à :**

- Respecter la démarche de distribution des produits reçus au seul profit des personnes en difficulté
- Déterminer les conditions de distribution des denrées reçues, selon les critères fixés (règlement des aides facultatives).
- Suivre les recommandations d'appliquer une participation symbolique de maximum 15 % de la valeur marchande des produits sans dépasser 30%. Ces denrées ne peuvent bien sûr être utilisées à des fins lucratives.
- Informer de la provenance de denrées issues du CNES
- Assurer un suivi régulier des stocks, remonter les données chiffrées (indicateurs d'état) et d'utiliser le logiciel pour la gestion de l'aide pour laquelle il est habilité
- Proposer ou orienter les personnes vers des actions d'accompagnement social
- Respecter les dispositions des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Participer financièrement à l'action de la banque alimentaire (participation de solidarité et cotisation annuelle) pour un montant total de 550 euros.
- Valoriser le partenariat avec la Banque Alimentaire dans les actions de communication communes
- Participer à la collecte Nationale

### **3. Mutuellement la Banque Alimentaire et le CCAS**

- Déclarent et s'engagent en matière d'éthique et de conformité
- Respecteront les obligations d'information

### **4. Durée**

- La convention en annexe 3 est renouvelée tacitement tous les ans dans la limite de 5 années.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la Banque Alimentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Convention van itinérant**

Madame la Vice-présidente présente le dispositif du van itinérant.

Le Camion des Femmes, est né d'une réponse de l'appel à manifestation d'intérêt Agenda Rural 2022, Accès aux droits, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes en milieu rural, Autonomie économique et Insertion des femmes en milieu rural. Ce projet est mené par l'association Itinéraires, et soutenu par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et de l'Égalité du Calvados.

L'objectif premier du Camion des Femmes est de sensibiliser et de promouvoir lors des permanences, des informations sur les sujets d'égalité femmes-hommes, les violences faites aux femmes, l'accès aux droits, l'insertion, la santé et sur les relations affectives et sexuelles.



Ce dispositif mobile permet également d'aller à la rencontre des femmes victimes de violences conjugales.

La convention de partenariat (annexe 4) vise essentiellement à soutenir la communication du dispositif et mettre à disposition gratuitement un emplacement par la commune afin de pouvoir stationner le van pour les permanences.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec l'association Itinéraires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION**

N° AC 2024 / 11

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 20 FÉVRIER 2024 A 18H00**

---

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi vingt février à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.*

*Date de la convocation écrite : 13 février 2024*

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,  
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, GESNOUIN, PETIT, Conseillères municipales  
Mesdames MACÉ, TORZECKI, JONQUET  
Messieurs LECOEUR, VALLEDOR, SAUTY

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY, Président  
Madame DEWAELE, Conseillère municipale  
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal  
Madame LEGLU  
Monsieur POURNY

---

**OBJET : Acceptation de don**

Au cours du mois de Décembre 2023, un don de 30 euros a été versé au Centre Communal d'Action Sociale de Falaise.

Le président du CCAS a pris la décision d'accepter le don de 30 euros au CCAS (décision N°24-01) sans condition ni charge à titre conservatoire, permettant ainsi le dépôt de cette somme au Trésor Public.

Le Conseil d'Administration demeure le seul organe compétent afin de rendre cette acceptation définitive et incorporer le don au budget du C.C.A.S. et lui attribuer une affectation budgétaire (article R.123-21 / R.123-23 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité :

**OUI**, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

**ET** après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de façon définitive le don octroyé au profit du C.C.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20240220-AC2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024



Pour copie conforme,  
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 22 FÉVRIER 2024  
LOI DU 02 MARS 1982  
LOI DU 22 JUILLET 1982

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*